

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 1, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP°, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1er juin 1845.

La discussion des crédits extraordinaires pour l'Algérie a soulevé la question du Maroc. Quand chaque année on demande à la France de nouveaux soldats et de nouveaux millions, il est assez naturel que la chambre examine quelque peu le parti qu'on en tire, le résultat qu'on obtient de tant de sacrifices. Commencée par M. de Beaumont, l'attaque a été vigoureuse, et l'occasion était belle en effet de demander compte de la dignité de la France sacrifiée à un pouvoir qui depuis quatre ans et demi a fait tant de fautes, compromis tant de fois l'honneur et les intérêts du pays.

Le Maroc prête secours à notre ennemi; sous prétexte de chasser Abd-el-Kader du territoire de l'empire, le fils de l'empereur accourt avec une armée contre nous; il emploie la ruse pour nous tromper, il agit avec déloyauté; son armée est battue; notre escadre foudroie Tanger et Mogador, et la France accorde la paix sans conditions à un ennemi qui marche à découvert, dirigé par un autre ennemi plus implacable, plus habile, qui cache ses manœuvres sous le voile de relations pacifiques; première faute qui engendrera toutes les autres.

Un second traité intervient, qui réglera les rapports des deux peuples, qui permettra au commerce français de se développer dans le Maroc, qui compensera peut-être en partie les sacrifices que nous avons faits. Ce traité est signé par les plénipotentiaires des deux états, apporté au conseil des ministres, signé par le premier magistrat du pays; le journal officiel et les feuilles ministérielles n'ont pas assez d'éloges pour le cabinet, pour le négociateur. La France, à les entendre, obtient de magnifiques avantages; son honneur, ses intérêts triomphent en même temps; on embouche cent trompettes pour publier le succès. Puis tout l'édifice s'écroule; ce grand triomphe s'évanouit; il n'en reste rien qu'une honte de plus; le vaincu refuse de ratifier le traité. Si ce n'est pas là de l'impuissance gouvernementale, qu'est-ce donc? De bonne foi, est-il possible d'être plus vain et plus incapable?

L'empereur du Maroc ne ratifie pas le traité; mais il ne se borne pas à cet acte de déloyauté. Au moment où l'on croit l'expédition de la Kabylie commencée, l'émir se jette dans les tribus du Sud et les soulève; heureusement les impatients font feu avant l'heure, et l'armée qui marchait vers le Jurjura est obligée de faire volte-face, de marcher sur un autre point. Si la haine eût attendu quelques jours, notre situation devenait des plus difficiles, et on eût pu voir les cavaliers marocains s'élançant sur la province de Tlemcen. La générosité dont on a usé envers l'empereur n'a-t-elle pas été un acte d'habile politique? n'est-elle pas dignement récompensée? Nos grands ministres n'ont-ils pas sagement jugé des mœurs et des habitudes des Africains? Placez-les sur un char de triomphe, et menez-les au Panthéon! Qui jamais le mérita mieux?

En face de cette difficulté, que reste-t-il à faire? quelles auraient dû être les paroles du ministre des affaires étrangères provoqué à la tribune? Il avait à déclarer s'il entendait recommencer les négociations sur de nouvelles bases, ce qui eût été se désavouer soi-

même, ou s'il allait porter de nouveau la guerre dans le Maroc, extrémité fâcheuse sans doute, mais à laquelle on est forcé néanmoins de recourir si on veut préserver d'atteinte la dignité de la France. Le cabinet n'a osé ni l'un ni l'autre; un désaveu subit eût agité le pays, révolté peut-être la chambre, toute complaisante qu'elle est; il faut le préparer, le rendre acceptable, au moyen de documents qu'on arrangera avec art; quant à la guerre, on ne s'y décide pas si promptement; les résolutions décisives ne sont pas du goût de nos hommes d'état. M. le ministre des affaires étrangères s'est renfermé dans un superbe silence; seulement il a bien voulu promettre que le gouvernement ne manquera pas aux intérêts et à la dignité du pays.

Intérêts, dignité, vains mots! On sait la valeur de pareilles promesses dans la bouche de nos ministres; les faits dominent ici les paroles et sont en désaccord avec elles; un pouvoir qui entend conserver intacte la dignité d'une nation ne la perd jamais de vue, rapporte tout à elle et ne permet rien de ce qui peut la compromettre. Il vaut infiniment mieux ne pas commettre de fautes que d'avoir à les réparer; aujourd'hui, à quoi tout cela peut-il aboutir? Si le traité nouveau modifie les conventions commerciales consenties par les plénipotentiaires marocains, non seulement nous ne retirons pas du succès les avantages promis, mais nous sommes le jouet d'un barbare, la risée de l'Angleterre. Si la guerre éclate de nouveau, que le triomphe couronne nos armes comme la première fois, nous nous trouvons absolument dans la position dont nous n'avons pas su profiter, avec cette seule différence qu'au lieu de trente millions nous en aurons dépensé soixante, que le sang français aura coulé deux fois. Il n'y a dans le cabinet ni prévoyance, ni énergie à l'égard de l'étranger, et de l'absence de ces deux qualités essentielles à des hommes d'état résulte cette déplorable impuissance qui est le caractère particulier de l'époque actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 29 mai 1845.

Présidence de M. Reyre.

Présents: MM. Arnaud, Barrillon, Bôdin, Bouvard, Brossette, Bonnet, Capelin, Coudere, Dolbeau, Durand, Dunod, Donnet, Falconnet, L'forest, Mermet, Menoux, de Marnaz, Nepple, Pons, Seriziat Carrichon, Seriziat (Henri), Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. LE MAIRE présente un projet de délibération tendant à émettre un avis favorable pour l'acceptation par l'hospice de la Charité d'un legs de 400 fr. que lui a fait M. Noël de Vittard, à la charge d'envoyer à ses funérailles dix vieillards avec leurs torches.

LE CONSEIL adopte. M. SERIZIAT-CARRICHON, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur la construction projetée d'un pont suspendu sur la Saône, en face de l'Homme-de-la-Roche. Cette création est une utile amélioration pour tout le quartier qui la regarde comme un bienfait. Sur ce point de notre ville, les communications avec la rive opposée étaient nulles et obligeaient les citoyens que leurs affaires appelaient sur l'une ou l'autre rive à un détour considérable. Ce nouveau pont donnera ainsi une valeur importante aux immeubles qui éprouvaient chaque jour une nouvelle dépréciation et se louaient difficilement.

Les plans approuvés par MM. les ingénieurs ont paru parfaitement convenables et n'ont soulevé aucune observation.

L'enquête ouverte conformément à la loi n'a produit qu'une seule réclamation de la part des propriétaires de la passerelle Saint-Vincent. Dans le privilège qui leur a été concédé, il est dit qu'on ne pourra construire aucun autre pont en amont qu'à la distance de 600 mètres au moins. Le pont que l'on se propose d'élever n'est distant de la passerelle que de 515 mètres sur la rive gauche et de 594 mètres sur la rive droite; la réclamation paraît donc fondée, mais elle se réduira à une indemnité qui se réglera à l'amiable et demeurera à la charge des nouveaux concessionnaires.

Par ces motifs, M. le rapporteur soumet un projet de délibération par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable, à la charge par les concessionnaires de s'entendre avec les propriétaires de la passerelle de Saint-Vincent pour l'indemnité qui peut être due. Après quelques observations présentées par MM. Capelin, Menoux, Mermet, Falconnet, Coudere et Barrillon, le conseil adopte.

M. PONS, dans un rapport qu'il présente au nom de la commission des finances, explique que M. Jordan, décédé curé de Saint-Bonaventure, a fait aux pauvres un legs de 4,000 fr. pour l'emploi en être fait par son successeur, sous la surveillance légale des bureaux de bienfaisance. Il a en outre déclaré à son exécuteur testamentaire que deux inscriptions de rente 5 0/0, formant ensemble un revenu de 350 f., quoique prises en son nom, n'étaient point sa propriété, et appartenaient à la caisse des pauvres dont il n'était que le dépositaire et le distributeur.

Considérant, sur le premier point, que c'est un legs fait aux pauvres en la personne des bureaux de bienfaisance, et que dès-lors, conformément à la jurisprudence adoptée par le conseil, il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'acceptation du legs;

Considérant, sur le second point, que les deux inscriptions de rente provenaient de dons faits personnellement à M. le curé, et que, dans ce cas, le conseil a pour habitude de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et que cette somme doit purement et simplement être remise au successeur de M. le curé défunt;

La commission propose une délibération qui émet un avis favorable sur l'acceptation du legs et qui déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le second point ayant trait aux deux inscriptions de rente.

M. MENOUX: Je combats les conclusions de la commission. Il importe de bien poser les faits pour s'en rendre un compte exact. M. Jordan, dans son testament, déclare qu'il a entre autres deux inscriptions de rente formant un revenu annuel de 350 fr., mais que cette somme est le patrimoine des pauvres. Qui donc, d'après ces dispositions, est le véritable propriétaire de cette somme? Ce sont les pauvres, être moral, fort apte à recevoir, parce que la loi y a sagement pourvu et que son représentant légal est institué sous le nom de bureau de bienfaisance. Pourquoi donc, en pareille occurrence, le conseil municipal, dont la mission est de veiller aux intérêts de tous, viendrait-il déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, lorsqu'il n'a qu'un avis favorable à donner pour mettre entre les mains des bureaux de bienfaisance une somme qui est le patrimoine des pauvres dont ces bureaux sont les représentants légitimes?

M. HENRI SERIZIAT: Pour combattre l'opinion de M. Menoux, je n'aurai qu'à faire connaître les termes mêmes du testament de M. Jordan; il est ainsi conçu: « Je déclare que les deux inscriptions de rente qui sont en mon pouvoir ne sont point ma propriété; je les ai acquises pour le compte de l'administration pastorale, et c'est le produit des économies de la caisse des pauvres. » Vous le voyez, Messieurs, cet argent provenait soit de dons faits personnellement à M. le curé, soit des quêtes qui se font chaque année dans les paroisses. Or, je vous le demande, le conseil s'est-il jamais immiscé soit dans le produit des quêtes, soit dans les dons que reçoivent chaque jour MM. les curés? Pourquoi donc aujourd'hui feriez-vous à l'égard de M. Jordan, défunt, ce que vous n'auriez pas fait de son vivant? Il n'y a en pareil cas qu'une marche à suivre, c'est de ne pas vous en mêler, c'est de maintenir votre juridiction ordinaire en déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. PONS appuie l'opinion de M. Seriziat. M. DURAND: Quelle que soit la décision qui sera prise, l'argent laissé par M. Jordan recevra la destination qui lui appartient; il restera toujours le patrimoine des pauvres. Néanmoins, j'appuie l'opinion de M. Menoux et combats les conclusions de la commission. Les dons qui ont pu être faits à M. Jordan en faveur des pauvres ont pu l'être parce que c'était M. Jordan et non point parce que c'était M. le curé. La confiance des donateurs pouvait être personnelle; sa mort a détruit une des conditions du bienfait, et aujourd'hui, pour l'emploi de ces sommes, il faut rentrer dans la voie légale. Evidemment, il n'y en a pas d'autre que celle de saisir les bureaux

Feuilleton du Censeur. — 2 Juin.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

GRAND-THÉÂTRE.

Encore les sifflets. — M. Bauche. — M. Didot. — Les Chœurs.

Chaque année, à des époques périodiques, la mer entre en courroux, les nuages s'amoncellent, les vents sifflent, la tempête murmure et gronde. L'imprudent qui, sans être sûr de sa boussole et de son navire, s'embarque malgré l'orage, un naufrage désastreux vient bientôt le punir de son audace et de son inexpérience. Nos théâtres de province ne sont pas sans une analogie frappante avec le perfide élément. Aux époques des débuts, tout ce qui paraît devant la rampe tombe en suspicion légitime. Malheur à celui qui n'est pas sûr de sa voix! Malheur à celui qui manque de méthode! Malheur à celui qui ne pirouette pas en mesure! L'orage éclate avec furie; il siffle, gronde et mugit. En vain M. le commissaire de police espère lui tenir tête; il se lève, revêt l'écharpe aux trois couleurs, et, d'un ton imposant:

« Jam cœlum terramque, meo sine numine, venti
» Miscere, et tantas audetis tollere moles!
» Quos ego... sed motos præstat componere fluctus. »

Malheureusement pour l'ordre et la tranquillité publique, la suite de la citation n'est plus dans le vrai. L'admonestation du nouveau Neptune n'apaise pas les flots irrités; le tumulte continue, et le spectateur paisible s'enfuit vers d'autres rivages chercher des émotions moins étourdissantes et surtout moins scandaleuses.

Ajouter maintenant que les éléments du tapage se classent en catégories entièrement distinctes, c'est dire ce que personne n'ignore. Ainsi, nous avons les anti-municipaux, qui troublent le spectacle uniquement afin de prouver à M. le maire que le moyen qu'il a pris pour empêcher de paraître sur les scènes est le plus mauvais possible; puis les anti-directionnistes, qui, pour un motif ou pour un autre, trouvent tout détestable, à l'inverse des directionnistes, qui admirent et s'exaltent quand même pour des motifs non moins connus; et enfin cette partie du public, dans laquelle chacun a la prétention de se ranger, qui juge de bonne foi et avec impartialité, et murmure lorsqu'elle voit paraître devant elle des artistes suffisants pour des théâtres d'un rang inférieur, mais bien au-dessous de ce que Lyon est en droit d'attendre et d'exiger. Joignez à tout cela l'espèce de fièvre qui s'empare, malgré lui, du spectateur au moment où nous nous trouvons, et

avez qu'un début est actuellement une chose impossible à Lyon; les deux représentations de la Juive et de Guillaume Tell, où M. Bauche débutait comme ténor et M. Didot en remplacement de M. Poitevin, en sont la preuve irrécusable. Au milieu de ce bruit, de ces interruptions malhonnêtes et ironiques, les débutants ont été certainement privés d'une partie de leurs moyens; aussi nous sommes persuadés que si le calme eût pu s'établir, l'appréciation du talent de ces artistes eût été plus froide, plus impartiale et par conséquent plus vraie.

M. Bauche a la voix sombre, d'un médium assez sympathique et agréable, mais d'un timbre beaucoup trop faible; aussi, lorsqu'il veut forcer la note, lorsqu'il suit crescendo une gamme ascendante, son instrument perd une grande partie de l'agrément qu'il avait dans la mezza voce et manque de sonorité et d'ampleur. Alors il y a chez ce ténor un contraste dur et fatigant entre le médium, qui est sourd et étouffé, et les notes hautes de poitrine, qui sont pleines, vibrantes et bien timbrées. M. Bauche a bien compris lui-même le défaut de puissance qui existe dans certains registres de sa voix, car il cherche à le dissimuler par des oppositions de piano et de forte qui sont trop tranchées et trop uniformes pour flatter l'oreille.

Les notes de poitrine, nous le répétons, sont belles et sortent facilement, surtout le ré, le mi, le fa et le sol; ce chanteur donne bien aussi le la, le si et l'ut; mais s'il y arrive, ce n'est pas sans difficultés et sans laisser quelque chose à désirer pour la qualité du son. Nous savons que ces deux dernières notes sont rares, que pour bien des chanteurs elles ne sont qu'une utopie; aussi sommes-nous tous les premiers à en tenir compte à l'artiste qui les possède; mais nous croyons que pour chanter un grand-opéra ces deux notes ne sont pas indispensables, tandis que la voix de tête nous paraît d'une nécessité absolue. Or, il est malheureux que M. Bauche donne le si et l'ut de poitrine au détriment de la voix de tête, qui, chez lui, est presque nulle. Ce défaut, que l'on avait pu déjà remarquer dans la Juive, est devenu bien plus sensible dans Guillaume Tell, et surtout dans l'air: O Mathilde, idole de mon ame!

M. Bauche phrase assez bien; il a de l'ame, de la chaleur; mais trop souvent ses intonations sont plus que douteuses. Est-ce émotion? est-ce manque d'oreille? C'est une question dont nous lui abandonnons la solution. Nous avons trouvé aussi qu'il a l'haleine courte et laisse tomber ses fins de phrase d'une manière un peu monotone. Pourtant ce qu'il dit le mieux c'est le récitatif; plusieurs passages ont été remarquables, et notamment celui du quatrième acte de la Juive: Quand les Napolitains dans Rome sont entrés. Ce morceau et la manière dont avait été chanté le deuxième acte nous faisaient bien augurer du grand air: Rachel, quand du Seigneur, etc.; mais l'omission de huit mesures, les manifestations hostiles qui n'ont pu attendre la chute du rideau, ont achevé de faire perdre

au débutant le sang-froid qui lui était si nécessaire pour atténuer les défauts naturels de sa voix.

Comme acteur, M. Bauche a un physique qui plaît, beaucoup de jeu dans la physionomie, mais trop peu d'intelligence de la scène. Ses gestes sont exagérés, ils manquent de dignité. Ce que nous lui reprochons est devenu surtout frappant dans son duo de la Juive avec le cardinal. Eléazar déteste Brogni, sa haine déborde, il lui fait une vengeance, mais il traite de juif à cardinal comme d'égal à égal; il y a plus, il veut écraser le chrétien par l'importance du secret qu'il connaît seul et ne veut pas révéler; voilà une situation saisissante et dramatique qui deviendra ridicule s'il s'y glisse la moindre trivialité.

En résumé, M. Bauche a des qualités, mais il est trop incomplet, et nous croyons qu'il a sagement fait en résiliant son engagement.

M. Didot est un jeune homme de vingt trois ans, d'un physique flatteur et d'une haute stature. Cette dernière circonstance doit surtout l'engager à varier ses gestes et modérer l'exagération de ceux auxquels il s'abandonne le plus souvent. Il est facile au reste de s'apercevoir de l'inexpérience et du peu d'habitude de M. Didot. Il s'écarte chanter, ce qui nuit à l'abandon, à la chaleur et par conséquent à l'effet. Ce manque de style ressort encore plus dans le récitatif. Quant à la voix de ce chanteur, elle est magnifique, pleine de rondeur et de mordant, surtout dans les notes basses qui sont extrêmement belles et se rencontrent difficilement dans d'aussi bonnes conditions. L'air du premier acte de la Juive a été bien chanté; celui du quatrième, sans être aussi remarquable, a fait plaisir.

On voit que M. Didot a de bons principes et une bonne méthode; plusieurs traits heureux et dits avec goût dans la Juive l'ont démontré; mais il n'est pas sûr de lui-même: aussi son attaque, dans le haut principalement, n'est pas toujours d'une grande justesse. Cette basse-taille n'a encore que des dons naturels et fort peu d'acquis, c'est lui dire qu'il lui reste beaucoup à acquérir. Avec de l'étude et des travaux consciencieux, M. Didot a un avenir superbe; peut-être vaudrait-il mieux pour lui aller deux ans au Conservatoire; ce serait une excellente recommandation qu'un temps aussi bien consacré, et, certes, son talent ne peut qu'y gagner.

M. Didot n'a fait encore qu'un début; nous nous abstenons donc de parler de lui dans son trio de Guillaume Tell, où il nous a paru plus faible que dans la Juive.

Avant de terminer, un mot sur les chœurs. Nous voudrions bien avoir à féliciter les dames des chœurs; malheureusement nous n'avons que des reproches à leur adresser. L'an dernier, sans être excellents, ces chœurs chantaient; cette année, la mesure, la justesse, l'ensemble, tout se fait désirer. Quant aux chœurs d'hommes, nous avons des éloges à leur faire; il est peu de villes en France où ils soient aussi bien montés. L.

de bienfaisance, qui seuls ont qualité pour administrer le patrimoine des pauvres.

MM. Seriziat (Henri), Menoux, Barrillon, Mermét, Nepple, Bergier, de Marnaz, Pons, Falconnet, prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE met d'abord aux voix la première partie de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Sur le second point ayant rapport aux deux inscriptions de rente laissées par M. Jordan, plusieurs membres demandent l'appel nominal.

M. LE MAIRE satisfait à cette demande, et en voici le résultat :

En faveur des conclusions de la commission. 42 voix.

Contre les mêmes conclusions. 11

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. DONNET lit un rapport sur un traité passé entre l'administration municipale et M. Patin pour l'élargissement de la rue Saint-Jean vis-à-vis la prison de Roanne. Au moyen de ce traité, M. Patin s'engage, d'ici au 31 décembre 1845, à démolir la façade de sa maison et à la reconstruire sur l'alignement nouveau, en cédant à la ville le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie publique. Comme indemnité, M. Patin recevrait dans le cours de l'année 1846, et sans intérêts jusque là, 10,000 fr., soit 5,000 fr. pour les terrains cédés et 5,000 fr. pour les frais de reconstruction.

La commission a apprécié toute l'importance de cette utile amélioration, et a pu se convaincre que les conditions du traité étaient justes et convenables. En conséquence, M. le rapporteur soumet un projet de délibération qui a pour objet de l'approuver. Par la même délibération, M. le maire serait autorisé à mettre en adjudication, sur la mise à prix de 40,000 fr. offerts par M. Després, les terrains vagues provenant de la démolition de la maison Goulesque et Bonjour, acquise récemment par la ville, et démolie pour réaliser l'élargissement de la rue Saint-Jean.

LE CONSEIL adopte.

M. DUNOD, au nom de la commission des finances, lit un rapport sur le budget des bureaux de bienfaisance.

Comme l'an passé, l'administration des bureaux a réclamé à la ville un secours de 100,000 fr. et 10,000 fr. pour achat de remèdes.

Les motifs développés à l'appui de cette demande ont paru à la commission assez satisfaisants; néanmoins, pour ne rien changer, quant à présent, au chiffre du budget de la ville qui n'a porté pour ce service qu'une somme de 80,000 fr., votre commission a pensé pouvoir réduire sans danger à cette somme le chiffre de la subvention, sauf à allouer plus tard, s'il y a lieu, un nouveau secours lors du budget supplémentaire.

Votre commission a examiné ensuite les tableaux de répartition des secours entre les divers bureaux, et estime qu'il y a lieu à y opérer quelques changements. A l'appui de cette opération, M. le rapporteur s'est livré à un travail statistique, duquel il résulte que le cinquième bureau compte à lui seul 4,000 pauvres à soulager. Il établit également qu'il y a dans la ville de Lyon 6,747 individus à secourir de plus en 1844 qu'en 1808.

M. le rapporteur soumet un projet de délibération ayant pour objet d'approuver le budget prévisionnel des bureaux de bienfaisance, en réduisant à 80,000 fr. le secours de la ville, et, en outre, d'émettre le vœu qu'on se livre à un nouveau travail de répartition.

M. LE MAIRE combat la seconde partie de la délibération. Chacun sait que les bureaux de bienfaisance doivent être prochainement institués sur de nouvelles bases. Le travail a été fait, adopté par le conseil, et est en ce moment soumis à l'examen du conseil d'état, qui ne tardera pas à y donner sa sanction. Ce n'est donc point le moment de se livrer à un nouveau travail de répartition, et d'ailleurs on pourrait peut-être contester son utilité en relevant quelques erreurs dans le travail statistique de M. le rapporteur.

Après quelques observations présentées par MM. Mermét, Falconnet, Barrillon, Dunod, la première partie de la délibération est adoptée, et la deuxième partie est rejetée.

L'ordre du jour est l'approbation à donner au plan de ville en ce qui concerne la partie située entre la rue du Bois et la place Bellecour.

M. COUDERC : J'ai examiné avec beaucoup d'attention le plan qui nous est soumis, et je me fais un devoir de rendre toute justice à la commission pour les utiles améliorations qu'elle a apportées pour la régénération de ce quartier, celui de tous qui a le plus besoin d'une abondante réforme. Toutes les rues qui vont du Rhône à la Saône ont été convenablement élargies et quelques unes prolongées utilement. C'est ainsi que la rue Grenette sera continuée jusqu'à la Saône, et la rue Childebert jusqu'à la place Confort. Quelques rues nouvelles ont été créées, et parmi elles on remarque avec plaisir celle qui de la place des Terreaux arrivera à la place Confort en suivant la rue Trois-Carreaux et faisant une percée vis-à-vis les halles de la Grenette, celle non moins utile qui de la place Confort se dirige vers la partie orientale de la place Bellecour, en détruisant ainsi le vieux quartier de la cour des Archers, sur l'emplacement duquel s'élèvera plus tard un marché couvert. Une autre rue projetée, pour laquelle de nouveaux éloges sont dus à la commission, est celle qui, partant de la partie occidentale de la place Bellecour, vient rejoindre la rue Pazy, traverse la place des Célestins et vient déboucher dans la rue Ecorchebœuf. Il est seulement regrettable que la commission se soit arrêtée là, et n'ait pas prolongé cette rue jusqu'au carrefour situé à l'extrémité de la place Confort, et où doivent déboucher déjà la rue Mercière et la rue projetée en continuation des halles. Si ce prolongement avait lieu, il est facile de se rendre compte des avantages immenses qui en résulteraient. En arrivant des Terreaux, soit par la rue neuve projetée, soit par la rue Mercière, on pourrait sans se détourner aller à son choix par la rue à droite à la place des Célestins et à l'extrémité occidentale de la place Bellecour, par la rue Saint-Dominique au centre de la même place Bellecour, et par la rue de la cour des Archers à son extrémité orientale.

Si mon observation paraît fondée, je demande que son examen soit renvoyé à la commission des plans, qui ferait connaître son opinion à la prochaine séance.

Plusieurs membres appuient le renvoi qui est prononcé.

La séance est levée à huit heures et demie.

Paris, le 30 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Deux questions importantes ont occupé hier le parlement.

A la chambre des pairs, la proposition de M. Muret (de Bort), relative à la conversion de la rente, a fait monter à la tribune M. le ministre des finances au début même de la discussion. La position à prendre était assez difficile. Le gouvernement, d'une part, se trouvait en présence d'un corps politique qu'il sait ne pas vouloir de la conversion, pas plus en fait qu'en principe, et dont au fond il approuve très-certainement les résistances; de l'autre, il savait qu'il avait derrière lui la chambre des députés qui a voté la conversion à une forte majorité, sans peut-être la vouloir plus sincèrement que la chambre des pairs, et l'opinion du pays qui veut la mesure, qui la réclame avec persistance, et qui la réclamera jusqu'à ce qu'elle l'ait obtenue. Il fallait donc parler de manière à ne blesser ni la chambre des pairs, ni la chambre des députés, ni l'opinion. M. le ministre des finances y a à peu près réussi; il a soutenu en principe le droit de remboursement en vue de la chambre des députés et de l'opinion, et, pour ne pas effaroucher la chambre des pairs, il lui a donné à entendre que, quant à l'usage de ce droit de remboursement, le gouvernement n'avait encore rien d'arrêté, et qu'il ne fallait pas craindre qu'il s'engageât prématurément dans une opération difficile et pour laquelle le concours de tous les pouvoirs ne lui serait pas complètement assuré. M. le ministre eût pu très-bien résumer sa pensée dans ces quelques mots: Ne créez pas des embarras au gouvernement en repoussant une proposition qu'il n'a pas pu se dispenser d'accepter; mais ne redoutez pas pour cela les conséquences de votre vote. Comptez sur nous pour enterrer cette question, comme nous en avons déjà enterré tant d'autres.

La chambre des pairs ne se laissera pas toucher par cet argument. La meilleure habileté, selon elle, consiste, non pas à ruser, mais à aller droit à son but. Elle rejettera la proposition en principe comme en fait, sans s'inquiéter des conséquences de son vote.

A la chambre des députés on s'est occupé de la loi relative au

régime législatif des colonies. Deux discours seulement ont été prononcés. M. Jollivet, délégué des colonies, a voulu, comme l'avait fait à la chambre des pairs un autre délégué des colonies, occuper la tribune pendant deux heures. La chambre ne s'y est pas opposée; mais comme elle savait que M. Jollivet était alors plutôt dans son rôle d'avocat que dans celui de député, elle l'a laissé pérorer tout à son aise sans lui prêter la moindre attention. La question de l'esclavage est une question aujourd'hui résolue. La France veut l'émancipation, et il faut espérer que d'ici à quelques années elle aura ajouté cette nouvelle gloire à toutes celles qu'elle compte déjà dans l'histoire de la civilisation. Que son gouvernement la veuille ou ne la veuille pas, l'émancipation aura lieu.

Il est donc certain que le projet de loi dont la chambre s'occupe en ce moment sera adopté à une très-forte majorité. Ce projet, à la vérité, n'est rien moins que parfait; mais la chambre le votera, déterminée par cette considération qu'il ne faut pas laisser plus longtemps les colons s'endormir dans une sécurité trompeuse, qu'il ne faut pas leur laisser croire que la France ne fera rien. C'est un avertissement qu'elle va leur donner, et nous espérons que cet avertissement ne précédera que de très-peu l'heure de l'émancipation.

M. de Salvandy, malgré son indisposition, est possédé de la manie de faire parler de lui. Savez-vous quel était le besoin qui se faisait généralement sentir? Celui d'avoir une commission dite des *chants religieux et historiques*. M. de Salvandy en a nommé une. Mais, direz-vous, elle se compose sans doute de quelques bibliothécaires, de M. Habeneck, chef d'orchestre de l'Opéra, et des chantres des paroisses de Paris. Vous n'y êtes pas. On a bien choisi quelques savants, quelques personnages officiels, roucouleurs de romances à leurs moments perdus; mais voyez-vous la commission des chants religieux présidée par M. Rendu, ou par MM. Saint-Marc Girardin ou Dubois, les deux voix les plus fausses du royaume? Voyez-vous siéger dans cette commission M. Bresson, M. de Barante, pairs de France, M. Delbecque, autre voix de canard; M. de Carné, M. Delapalme, l'avocat-général; M. Poisson, proviseur du collège Charlemagne, etc., etc.? M. Orfila prendra part aux travaux des commissaires. Sans doute M. le doyen sera chargé de déchiffrer le poudreur plain-chant que les savants auront tiré des greniers des bibliothèques et des armoires des sacristies. La commission désignera celui de ses membres qui devra tenir la plume. On nommera probablement aussi un souffleur.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 mai 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 86 f. et 86 02 1/2; mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 85 95. Le 3 0/0 est monté en peu d'instants à 86 10, et pendant toute la bourse il est resté entre ce cours et celui de 86 12 1/2. On a même fait 86 15, mais au parquet seulement. Le cours de clôture a été 86 10 au parquet et dans la coulisse, mais on offrait à ce prix.

Trois pour cent.....	86 10	Caisse Lafitte.....	1120 »
Quatre pour cent.....	110 50	Obligations de Paris.....	1470 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 45	Saint-Germain.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	600 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	368 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1233 75
Cinq pour cent belge.....	» »	Paris à Rouen.....	1107 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	887 50
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	1047 50
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	275 75
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Centre.....	827 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	3285	Bordeaux à La Teste.....	» »
Comptoir Ganneron.....	1150	Mulhouse à Thann.....	» »
Banque belge.....	» »	Paris à Sceaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 mai.

La discussion continue sur le projet de loi relatif au régime des esclaves dans les colonies.

M. DE MACKAU, ministre des finances, répond quelques mots à M. Jollivet. L'honorable orateur, dit-il, a soutenu que ce projet de loi avait été imposé au gouvernement français par un gouvernement voisin. Rien de pareil, Messieurs, ne s'est passé. Il suffira, pour vous en convaincre, de vous rappeler que le projet a été porté, il y a plus d'un an, à la chambre des pairs, et que les négociations auxquelles on a fait allusion n'avaient pas encore un commencement d'exécution. (Bruit prolongé.)

J'ajouterai que le projet est la conséquence des travaux auxquels le ministère s'est livré depuis longues années. Le projet actuel vient après les ordonnances et les projets sur lesquels le ministère a appelé l'attention de la commission des affaires coloniales.

Dans cette application soutenue, nous n'avons vu qu'une chose, faire cesser un état de choses mauvais, et améliorer la position d'hommes qui souffrent, même dans l'intérêt des colons.

Je repousse donc de toutes mes forces cette insinuation que nous cédon aux instigations d'un gouvernement étranger.

M. Jollivet accuse le projet de préparer la ruine et la désorganisation des colonies, et il lui reproche de n'être que le calque parfait de la législation anglaise; je trouve là une contradiction que j'abandonne à l'appréciation de la chambre.

M. TERNAUX-COMPANS appuie le projet de loi; mais il demande que le ministre de la marine explique quels sont les pouvoirs des conseils coloniaux et jusqu'à quel point ils peuvent aller.

Il résulte des détails dans lesquels entre l'orateur que le maître, intéressé à ce que l'esclave n'augmente pas son pécule pour se racheter, ne le paiera qu'en provisions dont il ne pourra rien tirer; et si, comme cela se pratique quand on va visiter une campagne, on donne pour boire au nègre qui vous a servi, le maître dira à son visiteur: Vous violez l'hospitalité. (Rire général.)

L'orateur aborde ensuite la question de la légitimité du pécule; le projet n'a encore rien prévu sous ce rapport.

On trouvera toujours les moyens d'empêcher un nègre de se racheter. Qui empêchera, par exemple, de le taxer un prix exorbitant? L'esclave ne connaît pas la loi, il ne connaît pas son droit, et les maîtres sauront bien toujours leur susciter des obstacles.

Après ce discours, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 30 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

La parole est à M. Levasseur.

M. CHÉGARAY : Je demande à faire une observation.

Hier, dit-il, après une conversation qui a eu lieu entre M. le président, M. de Larocheffoucault et M. Odilon Barrot, le titre de la loi qui nous occupe a été changé. Ce projet s'intitulait d'abord *projet de loi relatif au régime des esclaves*; M. le président vient de le désigner sous le titre qu'il portait à la chambre des pairs, celui de *projet de loi relatif au régime législatif des colonies*. Ce titre

lui convenait alors; mais toutes les dispositions qui réglaient le régime législatif des colonies en ont disparu, et c'est avec raison, selon moi, qu'on l'avait d'abord appelé *projet de loi relatif au régime des esclaves*. Je me suis assuré d'ailleurs que, dans l'ordonnance de présentation, le projet n'a pas de titre; je crois que nous n'avons pas à lui en donner, et que la conversation qui a eu lieu doit être considérée comme non avenue.

M. LE PRÉSIDENT : Le président s'est empressé de faire les recherches et de constater les faits dont a parlé l'honorable préopinant. Il est résulté de ces recherches que, ni dans l'ordonnance royale relative à la présentation, ni dans la minute de la résolution prise par la chambre des pairs, telle qu'elle a été remise au roi par son président, le projet de loi n'a reçu de titre législatif. S'il en avait un, ce titre ne pourrait être changé que par un vote; mais, je le répète, il n'en a pas. Cela étant, il faut bien, soit dans vos ordres du jour, soit au *Bulletin des Lois*, l'indiquer par une énonciation quelconque, et en ce qui concerne vos ordres du jour, il est d'usage, quelques changements qu'ils aient subis, de conserver à un projet de loi le titre sous lequel il a été discuté dans la chambre ou il a été présenté d'abord. C'est pour cela que j'ai rendu à celui-ci le titre qu'il avait à la chambre des pairs.

Après quelques observations de M. Gaëtan de Larocheffoucault, la discussion générale est reprise.

M. LEVASSEUR : S'il y avait deux camps dans cette enceinte, celui de la liberté et celui de l'esclavage, je n'hésiterais pas, quels qu'en fussent les inconvénients, à passer dans le camp de la liberté. Mais nous sommes unanimes sur ce point; personne ici ne veut l'esclavage, mais nous ne voulons pas une liberté qui détruise sans rien organiser. Nous voulons détruire le travail forcé, mais en organisant le travail libre. Eh bien! le projet qui nous est soumis tend à désorganiser, à porter le désordre dans les colonies, à troubler les relations des maîtres et des esclaves; il n'organise rien.

Je sais bien que le ministère a présenté un second projet par lequel il demande le moyen d'ouvrir des ateliers pour des cultivateurs européens ou pour les noirs affranchis; mais les moyens proposés ne sauraient amener aucun résultat important, et ne sont bons qu'à donner de vaines espérances. Si d'ailleurs ce second projet allait ne pas être adopté, que feriez-vous? Dans l'ordre logique, vous auriez dû le présenter le premier.

Quelle liberté voulez-vous introduire dans nos colonies? celle qui féconde, celle qui moralise sans doute, et non celle qui fait des vagabonds et ne produit que la misère et le crime? On ne peut espérer de réussir dans cette œuvre de réparation qu'au moyen d'une réforme complète dans la situation économique et financière des colonies. Eh bien! que faites-vous pour cela? Si vous voulez que l'émancipation ne dépouille pas complètement les colons, ne détruise pas complètement le travail, commencez par introduire dans vos Antilles des améliorations industrielles, agricoles; commencez par leur donner des voies de communication, par relever leur crédit. Vous ne faites rien de tout cela; vous faites tout le contraire sur ce point, car sans aucun doute le projet actuel a pour effet d'ôter aux colons le peu de crédit qui leur reste, et d'inquiéter nos ports de mer sur l'avenir des affaires coloniales.

L'orateur, après avoir développé toutes les objections que le projet de loi lui a paru soulever, termine en déclarant qu'il le repousse parce qu'il ne satisfait ni aux droits ni aux devoirs.

M. DE TOCQUEVILLE : Une impression pénible me saisit au moment où je monte à cette tribune, et j'espère que la chambre me permettra de l'exprimer.

Le projet de loi qui nous est présenté est petit, mais l'idée qu'il renferme est grande; c'est une des plus grandes idées qui aient jamais occupé l'humanité en général et la France en particulier. Et cependant, quand je vois le peu d'auditeurs qui assistent à cette discussion (réclamations), je m'afflige, car je suis porté à croire que la chambre n'est pas pénétrée comme moi de l'importance de la question. (Nouvelles réclamations). Le mouvement qui accueille mes paroles me donne à penser que je me trompais, et que si la chambre n'est pas plus nombreuse, c'est qu'elle a la confiance que le projet qui nous occupe sera adopté à une très-grande majorité.

La loi a des imperfections et des faiblesses; mais elle a cet immense avantage qu'elle met l'affaire de l'émancipation dans les mains de la chambre, et jusqu'à présent elle n'y était pas. Devons-nous désirer l'émancipation? Assurément, et ce n'est pas seulement par des raisons d'humanité que nous devons nous déterminer. Les raisons d'humanité ont toutefois leur valeur, car, si l'esclavage s'est adouci sur certains points, sur d'autres il est devenu plus dur. En 1840, sur 250,000 esclaves que contiennent nos colonies, il n'y a eu que 130 mariages. Un fait qui doit frapper encore, c'est que le nombre des affranchissements a diminué. En 1840, il y avait eu 1,900 affranchissements; depuis lors, le chiffre des affranchissements a toujours été en décroissant, et, en 1844, il n'a été que de 1,400. La condition des esclaves est malheureuse, un gouvernement n'est jamais plus dur que lorsqu'il est plus contesté, et telle est la situation des colonies. L'humanité exige donc l'émancipation; la politique ne l'exige pas moins. Avec le régime actuel, les colonies n'ont pas d'avenir; tant que les colonies resteront soumises à ce régime, il n'y aura rien à en attendre. Incertains, inquiets, les colons se croiseront les bras. Le *statu quo* n'est donc pas possible. Dans l'intérêt même des colonies, dans l'intérêt des blancs qui les occupent, il est nécessaire de procéder à l'émancipation.

On a cherché à vous effrayer de l'exemple de l'Angleterre. On vous a dit que ses colonies étaient ruinées et expirantes. Ce sont là de ces affirmations qu'il est plus facile d'avancer que de prouver. Il est possible que l'émancipation dans les colonies anglaises n'ait pas produit tout ce que l'on pouvait désirer; mais elle a produit des résultats immenses, car d'un million de brutes elle a fait un million d'hommes. (Mouvement.)

Dans les colonies, la production sucrière se relève après avoir fléchi. L'état dans lequel elles se trouvent aujourd'hui est cent fois meilleur que l'état actuel de nos colonies. Il y a donc là une raison d'émanciper.

Il n'y a pas seulement dans l'émancipation une raison d'intérêt, il y a encore une raison d'honneur. On a beau dire que les idées d'émancipation ont été mises en avant par le christianisme seul et par les Anglais, c'est nous qui, il y a cinquante ans, avons déclaré que l'esclavage n'était pas seulement réprouvé par Dieu, mais qu'il était condamné par la raison. L'esclavage est condamné par tous les nobles sentiments, par lesquels vous ferez tout dans le monde, sans lesquels vous ne ferez rien. (A gauche: Très-bien!)

M. L'AMIRAL LERAY : Tout le monde accepte la pensée de l'émancipation; reste à fixer le moment opportun pour que nos colonies et notre force navale n'aient pas à en souffrir. C'est parce que ce moment n'est pas venu que je me suis décidé à combattre le projet. Il y a une constitution de deux cents ans et plus, est-ce à dire qu'on va la renverser de la même façon qu'on fait ou qu'on défait une loi nouvelle? Si les abolitionnistes purs, comme les appelle M. de Montalembert, triomphent, les colons n'auront plus qu'à s'em-

barquer et à fuir s'ils le peuvent. J'ai étudié les colonies, je connais le système colonial, et je me suis convaincu que l'on manque en France des données nécessaires pour faire une loi. La chambre des députés n'a pas osé aller plus loin que l'autre chambre; mais la commission n'a pas laissé ignorer ses espérances, et déjà elle a adressé à M. le ministre de la marine la promesse de l'affranchissement dans cinq ans des nègres qui travaillent dans le domaine de l'Etat.

M. l'amiral Leray cite l'exemple des colonies anglaises, et soutient, contrairement à M. de Tocqueville, qu'elles ne s'améliorent pas. L'orateur met en regard des documents anglais et des statistiques relatives à la société coloniale française, et ses conclusions sont en faveur de celle-ci.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 29 mai.

La discussion sur la conversion des rentes continue.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je termine, Messieurs, en faisant appel à l'esprit de conciliation qui règne dans cette chambre. Un nouvel ajournement nécessiterait une discussion nouvelle; or, ces discussions ont pour le pays un inconvénient grave. Ce n'est pas ici une question ministérielle. En quelques mains que tombe le portefeuille des finances, la conduite que je tiens serait imposée à mon successeur par la force même des choses.

En résumé, Messieurs, voulez-vous dénier à l'Etat un devoir que notre droit public, depuis l'époque la plus reculée, a toujours accordé au plus humble citoyen, et lui imposer une servitude qui, en définitive, pèserait sur tout le monde, puisque ce sont les intérêts de tous qu'il représente? Je ne saurais le croire, et c'est par cette réflexion que je termine.

M. DAUDIFRET: Le ministère est-il en mesure de conjurer le mécontentement que doit inspirer la mesure à une classe nombreuse et intéressante de citoyens? L'état de l'Europe est-il exempt d'inquiétudes? L'avenir politique est-il assuré? L'initiative des chambres doit-elle trancher une question si grave? Je ne le pense pas. C'est une question gouvernementale au plus haut point; au gouvernement seul appartient le droit d'initiative dans cette matière.

L'orateur examine la situation fautive, vicieuse et intolérable que la loi va faire à l'Etat et à ses anciens créanciers; il conclut de cet examen à la nécessité de l'ajournement. Dans le cas même où l'opportunité existerait, l'orateur voudrait une mesure établie sur des bases différentes, et il entre à ce sujet dans quelques développements.

La discussion continuera demain.

La séance est levée à 6 heures.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 30 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au remboursement ou à la conversion des rentes 5 0/0.

M. LE COMTE BEUGNOT: Laissons de côté la question théorique, ou, si vous voulez, scientifique du projet; la seule question qui doit nous préoccuper en ce moment est celle de savoir si l'Etat a le droit de rembourser sa dette. Car à quoi bon s'inquiéter de l'opportunité de la mesure et du choix du procédé d'application, si nous ne sommes pas d'accord sur le principe?

L'honorable pair invoque d'abord l'article 10 de la loi de 1833 qui consacre formellement le droit de l'Etat. Si l'on veut aujourd'hui abolir ce droit, il faut commencer par abolir cet article. Mais cela ne suffirait pas encore pour justifier cette décision négative de la part de la chambre sur ce point, il faudrait encore, sous peine de paraître inconséquente, qu'elle fit oublier la discussion qui précéda cette même loi de 1833. Il est remarquable, en effet, que dans cette discussion, qui était une occasion toute naturelle d'attaquer le droit de l'Etat, personne ne songea à présenter cette opinion à la chambre. Le rapporteur lui-même ne s'en montrait pas préoccupé dans son rapport.

Revenant dans l'argumentation de M. le ministre des finances sur la question de légalité, l'orateur insiste sur la substitution de la dénomination de rentes 5 0/0 consolidées à celle de rentes perpétuelles. Evidemment cette substitution n'a pas eu lieu sans raison. De deux choses l'une: ou le législateur de cette époque voulut constater que le capital existait toujours en maintenant dans la dénomination, ou il voulut le rétablir. Eh bien! évidemment cette dernière supposition est inadmissible; car il n'est pas possible, si on eût pensé alors que le capital avait été anéanti par la loi constitutive de la rente, qu'un gouvernement aussi sage que celui du consulat voulût opérer, par un pareil expédient, un changement aussi grave.

Mais je laisse de côté la question de droit, qu'a si savamment et si complètement traitée hier M. le ministre des finances, et j'aborde la question d'application.

M. le comte Roy dit dans son rapport que le seul moyen équitable d'éteindre la dette de l'Etat est donc l'amortissement, et que c'est en outre le meilleur au point de vue économique et du crédit public. Quant à moi, je vois que l'amortissement pêche non seulement par la lenteur de son action, mais surtout parce qu'en remboursant le capital il n'agit point sur le taux de la rente que les intérêts les plus chers du pays commandent de réduire le plus possible.

Réduire le prix des capitaux, c'est donner à l'agriculture, au commerce le moyen d'avancer plus rapidement dans la voie des améliorations. Tel est le but de la loi que nous discutons en ce moment.

En résumé, l'orateur se prononce en faveur du projet de loi.

Immédiatement après que M. le comte Beugnot est descendu de la tribune, MM. Guestier et de Raigeourt, récemment nommés pairs de France, sont introduits et prêtent serment.

On reprend la suite de la discussion du projet de loi.

M. DUBOUCHAGE prononce un long discours écrit dans lequel il s'élève contre le projet de loi.

M. LE GÉNÉRAL DESPANS CUBIÈRES: Dans la question qui nous occupe, je suis du même avis que la commission en tant qu'il faut repousser le projet de loi que le gouvernement a accepté tout fait dans une autre enceinte, et néanmoins je suis d'accord avec le gouvernement sur le principe de la conversion.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans le National de l'Ouest du 26 mai:

« La liberté des cultes a encore été violée hier à Nantes par la sortie des processions, comme la loi sur les loteries l'est journellement par les tombolas et les loteries ouvertes au profit des églises et des établissements religieux. Ennemi juré de tout trouble et de toute collision, nous n'avons pas voulu renouveler notre protestation avant la Fête Dieu, nous l'avons réservée pour le lendemain; mais cette protestation n'en est pas moins aussi explicite que fondée.

Une partie de la ville a été tout récemment en émoi par des différences de rites du compagnonnage; n'aurait-il pas été possible que la tranquillité publique fût troublée par des dissidences religieuses? Le culte catholique, apostolique et romain n'est pas le seul qui soit pratiqué à Nantes, et la loi défend formellement les cérémonies religieuses extérieures dans les villes où il existe d'autres temples que ceux du culte de Rome. La charte de 1830, d'ailleurs, ne reconnaît plus de religion dominante, de religion de l'Etat; tous les cultes sont libres et égaux en droits. Or, dans tous les pays où les choses sont ainsi, chaque culte renferme ses cérémonies dans l'intérieur de ses temples.

» Quoi qu'il en soit, la procession de la cathédrale et quelques processions paroissiales sont sorties hier et ont parcouru leur trajet accoutumé; d'autres sont réservées pour dimanche prochain. Des repositoirs monumentaux se faisaient remarquer dans toutes les paroisses processionnantes. Nous n'avons qu'un accident à citer: une jeune personne de Pont-Rousseau, occupée à orner un repositoir, est tombée d'une hauteur de quatre mètres et s'est cassé un bras.

» Jusqu'à présent, les autorités constituées se sont abstenues de figurer à la procession et de rétablir ainsi implicitement l'article supprimé de la charte qui voulait que le culte catholique, apostolique et romain fût la religion de l'Etat; mais ces errements de la Restauration reviendront peu à peu, et alors le retour à l'ancien régime sera complet. Quand on regarde en arrière, quand on voit la route que nous avons parcourue, on est effrayé du chemin que nous avons fait depuis la révolution de juillet, en rétrogradant, et on se demande: Ou allons-nous? »

Quand l'évêque de Chartres a parlé, soyez sûr que l'évêque de Châlons va ouvrir la bouche. Les lauriers de l'un empêchent l'autre de dormir. Si j'étais ultramontain, je voudrais avoir sur ma cheminée M. de Châlons et M. de Chartres, comme les impies ont Voltaire et Rousseau. M. de Châlons et M. de Chartres sont en effet les pendants obligés l'un de l'autre, comme saint Crépin est le pendant indispensable de saint Crépinien.

M. l'évêque de Chartres avait pris la défense des jésuites; M. de Châlons présente, lui aussi, son petit plaidoyer. Il est moins long, et partant moins ennuyeux. Il commence par annoncer qu'il avait dès le premier jour représenté à M. Martin que tout le clergé, tous les catholiques s'étaient émus et épouvantés en voyant ces attaques contre de saints religieux.

« Aujourd'hui, dit M. de Châlons, ce sont les jésuites sur qui tombe l'effort du combat; demain viendra notre tour, puisque nous sommes catholiques, et ne formons avec eux qu'une même catégorie. »

M. l'évêque se calomnie bien gratuitement, ou du moins les catholiques. Nous connaissons de fort bons chrétiens qui regarderaient comme une insulte toute assimilation avec les rédacteurs ou approbateurs du Compendium.

« En frappant avec cette colère inique et aveugle deux cents jésuites environ qui servent Dieu dans notre pays de France, dit encore M. de Châlons, espère-t-on venir à bout d'en abolir tout-à-fait la race? Mais ils vivent partout et même malgré les corps-francs. La France en est remplie comme cette admirable Suisse catholique, si brave et si généreuse; nous sommes nous-mêmes jésuites, dans le sens que j'ai dit, et c'est bien ainsi que nos adversaires l'entendent. A ce compte, les jésuites ne sont pas près de finir. »

M. l'évêque de Châlons n'a plus à nos yeux, quand il écrit ces phrases, la physionomie que nous aimons à lui supposer, celle d'un homme de bien dont l'âge a oblitéré les facultés intellectuelles. Nous répugnons à cette évocation de la Suisse catholique, quand cette Suisse vient d'être baignée du sang de ses enfants, à cause d'une poignée de misérables qui cachent sous le nom du Christ leurs passions haineuses, leur ambition cupide, leur esprit d'abrutissement!

L'évêque continue, et voici qu'il porte un défi à l'exécution des lois, comme son confrère de la Beauce.

« Je suppose que ceux que l'on veut expulser aujourd'hui, pour commencer, viennent frapper à ma porte, leur ferai-je faire quarantaine, et les laisserai-je se morfondre et crier merci sans ouvrir? Pas du tout. Entrez, entrez, leur dirai-je, vous êtes ici chez un ami; entrez, vous y serez bien, vous parlerez ma pilance. Vous êtes à l'hôtel de la Petite-Croix-d'Or, comme disait l'admirable Mgr de Janson, de sainte mémoire. Voilà ce que je leur dirai et même ce que j'ai dit, mettant à leur disposition et mon logis et ma personne. Les traiter autrement serait cruauté, manque de cœur; et les chasser des maisons dont ils sont propriétaires plus que moi de mon évêché, c'est iniquité, oppression, violence, anarchie; c'est tout ce qu'il y a au monde de plus illégal. »

Nous n'avons pas le temps d'énumérer ici pour la vingtième fois toutes les lois, tous les édits ou ordonnances non abrogés qui font que ce que M. de Châlons trouve illégal est de la plus stricte légalité. M. de Châlons est fort ignorant, à ce qu'il nous semble; mais nous croyons qu'il fait l'ignorant et qu'il sait les lois de son pays. Mais ce que ses amis devraient lui conseiller, et parmi eux nous comptons Timon, qu'il appelle « cet homme providentiel, suscité d'en haut », c'est de tenir les jésuites fort heureux des ménagements dont on use à leur égard. S'il n'y avait point à la tête des cultes un complice des congrégations religieuses, même de celles qui sont défendues, avant de dissoudre l'association illégale des jésuites, ce ministre des cultes, qui est aussi ministre de la justice, livrerait à toute la sévérité des tribunaux tous les livres infâmes que les jésuites emploient à corrompre et à dépraver notre jeunesse; mais il paraît que le département de la morale et celui de la justice sont tout-à-fait séparés aux yeux de M. Martin (du Nord).

Nouvelles du Sénégal.

Saint-Louis, le 2 avril 1845.

... On ne conçoit rien ici au retard apporté par le gouvernement à l'envoi du renfort de cavalerie qu'on nous avait promis depuis si long temps, et, par suite, le découragement s'est emparé de quelques hommes qui restent du petit corps de spahis français formé il y a quelques années, et qui a rendu de si importants services à la colonie. Pour peu que cet état de choses dure, tout espoir de revoir leur patrie et leurs familles est à jamais perdu pour eux. Les deux derniers spahis qu'on a embarqués mourants pour la France sont morts dans la traversée et ont eu la mer pour tombeau. Ce sont le maréchal-des-logis Pihès, sous-officier d'avenir, bien regretté de ses chefs et de ses camarades, mort à bord de la Perdrix, et le spahis Danvion, brave soldat qui a succombé à bord de la Caravane. Tous deux s'étaient distingués dans cette charge exécutée le 4 août 1843 par vingt-quatre hommes contre deux mille, au village de Kas-Kas, ce qui a prouvé aux indigènes combien l'effet de notre cavalerie, arme que jusqu'alors ils ne connaissaient point, était à redouter pour eux. Pour le commerce le résultat de cette affaire a été immense, car elle a rétabli la sécurité le long du fleuve et facilité la libre navigation des bâtiments qui montent à Galam pour faire le commerce de l'or, lequel

serait susceptible d'une grande extension si on le protégeait énergiquement.

Tout le monde sait ici que les fonds ont été votés par les chambres pour l'organisation de l'escadron de spahis destiné à la colonie, et que notre gouverneur, le capitaine Bouet, et le commandant des spahis sénégalais, le lieutenant Petit, qui sont depuis près d'un an à Paris, ont fait à cet égard tout ce qui dépendait d'eux. Mais il paraît que jusqu'à présent ils n'ont pu vaincre le mauvais vouloir de la direction des colonies au ministère de la marine, qui dans le temps avait sollicité cette mesure et qui aujourd'hui ne l'exécute point.

Que le gouvernement rappelle les glorieux débris du petit corps de cavalerie qu'il nous a envoyé, et qui a été si utile à la colonie, ou qu'il le renforce et le porte au moins à un escadron, comme on nous l'avait promis. L'avenir de notre commerce en dépend. Depuis la conquête de l'Algérie, tout est changé pour le Sénégal. Ce n'est plus une colonie dont on s'occupait à peine en France; c'est de la qu'on partira un jour pour ouvrir des relations commerciales avec cette fameuse ville de Tombouctou, centre de tout le commerce de l'Afrique, ville mystérieuse que n'a encore visitée aucun Européen, et qui cependant jouit d'une si grande célébrité dans toute l'Afrique. La France se laisserait-elle encore, en cette circonstance, devancer par l'Angleterre?

Chronique.

Mardi 27 mai, dans la soirée, un décroqueur, âgé de 22 ans, s'est précipité du pont de la Guillotière dans le Rhône; son corps n'a pas encore été retrouvé. On attribue cet acte de désespoir au chagrin qu'il aurait éprouvé après avoir perdu au jeu une somme de 13 francs.

— Une ordonnance du roi porte ce qui suit:

« Toute demande d'indemnité pour démolitions ou expropriations antérieures au 31 juillet 1836 devra être formée, et justification devra être faite des droits de propriété par les propriétaires ou les ayant droit, dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente ordonnance, sous peine de déchéance. Toute demande de même nature pour dépossession d'immeubles, postérieurement au 31 juillet 1836, devra être présentée avec les titres à l'appui dans le délai de deux ans, sous peine de déchéance. »

— M. Pezzani, avocat du barreau de Lyon, nous écrit pour nous assurer qu'il n'a reçu de la part de M. le bâtonnier de l'ordre, pour son acceptation des fonctions de membre de la commission théâtrale que la mairie n'a pas pu constituer, aucune admonestation. Nous voulons bien ajouter foi aux dires de M. Pezzani; cependant nous serions fort surpris que le bruit que nous avons recueilli fût sans fondement. M. Pezzani n'a pas été admonesté, soit; mais il a peut-être reçu de M. le bâtonnier quelque avis utile ou quelque sage conseil.

— Le 21 mai, vers les huit heures du soir, un enfant qui pêchait dans l'Isère, au quartier des Pierres, commune du Bourg-de-Péage, à 500 mètres environ en aval du pont, a retiré de l'eau le cadavre d'un enfant nouveau né entouré d'un lambeau de linge et portant attachée au cou une pierre du poids d'environ un kilogramme.

Sur la réquisition de M. le juge de paix du canton du Bourg-de-Péage, M. le docteur Allemand a procédé à la vérification de ce cadavre qu'il a reconnu pour appartenir à un nouveau né du sexe féminin. Il a été reconnu également que l'enfant était venu à terme et viable, et qu'il avait séjourné sous les eaux quatre ou cinq jours environ. Il est évident que tous ces faits et circonstances indiquent que la mort de ce nouveau né est le résultat d'un crime.

On est péniblement affecté en voyant les conséquences déplorables de la surveillance rigoureuse qui est organisée aux abords du thoir de l'hospice des enfants trouvés à Romans. Tout récemment la police correctionnelle avait à punir trois malheureuses femmes accusées d'avoir exposé leurs enfants sur la voie publique. Aujourd'hui c'est encore une mère qui jette ou fait jeter à l'eau un de ces petits êtres, repoussés par la misère ou la honte, et auxquels on refuse tout asile. (Courrier de la Drôme.)

— Le théâtre de Bruxelles est en progrès: on vient de remplacer les danseurs du corps de ballet par des danseuses portant le costume masculin. Les femmes ainsi transformées, dit un journal de Bruxelles, deviennent jeunes et jolies, même lorsqu'elles ne le sont plus et qu'elles ne l'ont jamais été.

— On lit dans l'Indépendant:

« Lundi soir, la police a arrêté un Espagnol accusé de banqueroute frauduleuse. Cet individu était parti de Barcelonne, emportant une dizaine de mille francs, et il a été arrêté sur un ordre venu de la préfecture. Au moment de son arrestation, il n'avait en sa possession que 4,900 fr. »

— Le Phare de La Rochelle nous apprend que la police de La Rochelle fait la prude, et qu'elle empêche les poissonnières d'annoncer nominativement les maquereaux qu'elles offrent à la consommation des habitants: ce n'est plus maquereaux frais qu'elles doivent crier, c'est poisson bleu.

Avis aux naturalistes et aux éditeurs de dictionnaires.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de mai 1845.

Effectif au 1 ^{er} mai: Hommes.....	155
— Femmes.....	141
	296
Admis pendant le mois: Hommes.....	45
— Femmes.....	6
	317
Sortis pendant le mois: Hommes.....	50
— Femmes.....	6
	56
Effectif au 1 ^{er} juin: Hommes.....	140
— Femmes.....	141
	281

Spectacles du 1^{er} juin.

GRAND-THÉÂTRE.— Le Mari à la Campagne, comédie.— La Dame Blanche, opéra.— Un divertissement.

CÉLESTINS.— Stella ou la Forteresse du Mont-des-Géants, drame.— Le Bourgmestre de Saardam, vaudeville.

Nouvelles diverses.

L'arrondissement de Béziers, d'après des renseignements qui nous sont parvenus, vient d'être le théâtre d'un de ces crimes d'autant plus à déplorer qu'il a souillé le foyer conjugal.

M... avait eu dans la journée une querelle violente avec sa femme et s'était livré aux menaces les plus graves. Cette malheureuse, craignant d'être victime de la brutalité de son mari, se tint éveillé

une grande partie de la nuit, mais enfin elle succomba au sommeil. M..., profitant de ce moment, se lève de son lit, s'arme d'un pistolet et le dirige contre elle. Atteinte à la figure, la balle a été arrêtée et détournée par la pommette de la joue. L'état de cette malheureuse dame inspire de très-grandes inquiétudes. La justice s'est emparée, dit-on, du coupable, et nous instruirons le public des nouveaux renseignements qui nous parviendront. (ECHO DU MIDI.)

— On sait que la feuille de l'arbre à thé reçoit, en Chine, une préparation très-délicate qui lui donne un aspect particulier et contribue sans doute aussi à développer cet arôme si fin recherché par les consommateurs. Jusqu'à présent on semble avoir fait de vains efforts pour imiter le procédé chinois dans les pays où la culture de l'arbre à thé s'est propagée même très-en grand; les produits du Brésil et de l'Inde sont, par cette cause, cotés bien au-dessous des produits du Céleste-Empire. Un horticulteur français, M. Lecoq, inspecteur des plantations de la ville de Paris, paraît avoir résolu le problème qui aurait été un grand et véritable obstacle à la prospérité de la culture du thé dans les possessions françaises de l'Afrique. M. Lecoq avait déjà fait l'année dernière plusieurs expériences qui nous semblaient très-concluantes en faveur de son procédé; il vient de les renouveler, la semaine dernière, en présence d'une commission spéciale composée de chimistes et de négociants en thé. Des feuilles fraîchement cueillies ont été préparées sous les yeux du jury et dégustées immédiatement; on a reconnu qu'elles avaient l'aspect très-exact du vrai thé chinois et qu'elles ne lui étaient nullement inférieures sous le rapport de la qualité. Ces faits sont peut-être assez importants pour que l'administration n'hésite plus à faire examiner elle-même le procédé de M. Lecoq avant de prendre une détermination sur la culture du thé.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. — On annonce d'une manière à peu près certaine la prochaine arrivée de S. A. I. le grand-duc Constantin, fils de S. M. l'empereur de Russie, qui doit, dit-on, venir inspecter les troupes et les colonies militaires de la Crimée, et qui profiterait de cette occasion pour visiter incognito la capitale de l'empire ottoman.

ITALIE.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 25 que de nouvelles arrestations ont eu lieu à Rome et dans les provinces, et que le général Zamboni a été chargé d'aller inspecter toutes les troupes des Etats pontificaux.

ETATS-UNIS.

On a reçu à Liverpool un paquebot de New-York qui apporte des correspondances d'une nature très-grave, si les nouvelles qu'elles contiennent sont fondées.

Ces correspondances assurent que, dans deux conseils tenus les 28 et 29 avril, le cabinet américain aurait décidé qu'il persisterait dans les déclarations que le président Polk a faites, dans son message d'inauguration, au sujet de la question de l'Orégon, et qu'il ne reculerait pas d'une semelle, les titres des Etats-Unis à la possession entière de ce territoire étant clairs et incontestables.

Les journaux du Mexique publient le mémoire que M. Cuevas, ministre des affaires étrangères, a adressé au congrès, relativement à l'annexion du Texas. Le ministre reconnaît qu'il serait également difficile aux Mexicains, soit de faire la guerre aux Etats-Unis, soit de reconquérir le Texas. Il insinue, en conséquence, que le meilleur parti à prendre serait de reconnaître l'indépendance de ce

pays, attendu qu'une telle mesure pourrait avoir pour effet de l'empêcher de se fondre dans l'union fédérale.

Le colonel Elmore, que M. Polk avait nommé ambassadeur à Londres, a refusé cet emploi.

PRUSSE.

Le roi de Prusse a dû partir le 26 de Berlin pour la province de Prusse, afin de se convaincre sur les lieux de l'étendue de la misère qui frappe les classes nécessiteuses. On assure que le roi Frédéric-Guillaume aura une entrevue sur la frontière avec l'empereur de Russie.

VARIÉTÉS.

EXPÉDITION DUMONT-D'URVILLE.

L'AUSTRALIE ET SES HABITANTS.

Nous voudrions qu'en ce qu'ils ont de neuf et de capital les résultats des campagnes d'exploration entreprises par ordre et aux frais du gouvernement fussent sommairement publiés dans le plus bref délai possible. Cette communication pour ainsi dire improvisée, consistant en un aperçu général, en une simple énumération des principaux trophées scientifiques rapportés de contrées lointaines et peu connues, n'exclurait pas plus tard des études approfondies, des travaux complets sur tous les matériaux recueillis; mais elle satisfait la juste impatience du public en même temps qu'elle donnerait d'utiles indications dont pourraient immédiatement profiter les navigateurs et savants de tout pays employés à de semblables missions. Voilà quatre années que la dernière expédition, commandée par M. d'Urville, est rentrée en France, et cependant on ne connaît encore que par fragments, croyons-nous, les acquisitions diverses dont elle aura enrichi la science.

M. le docteur Hombron, qui pendant cette circumnavigation était chirurgien-major de l'*Astrolabe*, vient de présenter à l'Académie quelques-unes des observations auxquelles elle a donné lieu de sa part. Dans l'avant-dernière séance, il a lu la première partie d'un mémoire qui a été déposé parmi les pièces de la correspondance et qui a pour titre: *Aperçu sur l'Australie et sur la côte sud de la Nouvelle-Guinée*. Nous allons en citer ou résumer quelques passages.

« La Nouvelle-Hollande, dit M. Hombron, a une physique toute particulière. Ce continent semble avoir été réservé pour nous donner l'idée d'une terre nouvelle. Les montagnes y sont peu élevées et concentrées seulement sur quelques points. Il en résulte que le peu de pente du pays fait obstacle à une bonne distribution des cours d'eau qui sont réunis dans quelques régions voisines des Montagnes-Bleues. Là seulement la végétation a pris un développement remarquable. Partout ailleurs de vastes accumulations de sable couvrent le terrain et absorbent les eaux du ciel qui, reparaissant à la surface du sol dans quelques endroits, forment des marécages et des fondrières dangereuses.

« La Nouvelle-Hollande a, du sud au nord, un climat exclusivement maritime; le pays est exposé de toutes parts aux diverses modifications des mers qui l'environnent. Aussi, à latitudes égales, les climats de l'Australie diffèrent-ils moins que ne diffèrent entre eux ceux de l'Amérique méridionale parcourue par la haute chaîne des Cordillères.

« La bande nord de la Nouvelle-Hollande est une des régions de ce continent les plus favorisées par la nature. Le pays qui s'étend de la mer vers l'intérieur, au sud de la baie Raffle et Cosington, est couvert de belles forêts qui ne peuvent être comparées à aucune de celles des autres continents. On serait tenté de se croire sur un globe inconnu. Si on en excepte quelques arbustes du littoral, tous ces arbres portent un feuillage coriace, étroit, recouvert d'une poudre blanche résineuse, qui leur donne une teinte vert pâle d'une uniformité monotone et triste. Le philédon-corbis-calao, perché de préférence sur les branches mortes, fait retentir les échos de ces solitudes de ses sifflements sonores et plaintifs... »

Suit la désignation des autres volatiles qui peuplent ces bois, les psittacules, les harpies, etc. L'auteur fait remarquer que la plupart des animaux de l'Australie appartiennent à l'ordre des marsupiaux et à celui des

monothrèmes, types ambigus qui furent bien plus nombreux dans les créations primitives de la terre que dans la création actuelle.

En ces contrées où tout est bizarre, l'homme lui-même se présente avec une physiologie exceptionnelle et parfaitement uniforme. C'est un être hideux, dont l'extérieur est aussi dégradé que l'intelligence. La pensée des Australiens ne s'exerce que sur les objets destinés à satisfaire leurs appétits brutaux. Ils se sont montrés, d'ailleurs, avec nos marins, d'une bonhomie sans égale, accusée par leur figure à la fois pateline et stupide.

Au milieu de matériaux propres à construire des abris et des pirogues, l'idée ne leur vient pas d'en tirer parti pour améliorer leur sort. Ils s'abritent la nuit derrière quelques branches entrelacées, vivant toutefois en famille, mais sans aucune prévoyance de l'avenir. Leur chevelure retombe en longues mèches tournées en tire-bouchon, ce qui leur donne un aspect de ces têtes de fleuves, couvertes de conferves, qui ornent un peu sans de nos parcs. Leur seule toilette consiste à se barbouiller de chaux, en traçant sur leur peau noire des lignes dénuées d'ordonnance et de symétrie.

Leurs membres grêles et longs, leurs pieds plats rappellent la conformation du singe. Leur gros ventre, flasque et pendant, ajoute à la laideur de l'ensemble. Leurs grands yeux injectés ont le regard de la brute; leurs grosses pommettes, leur front fuyant, la saillie énorme du maxillaire supérieur, leur barbe crépue, leur bouche énorme, les rides épaisses qui sillonnent leur face, tout cela forme un masque repoussant.

Les nègres les plus grossiers de la côte d'Afrique sont, au jugement de M. Hombron, des êtres raffinés auprès des malheureux Australiens. Ceux-ci ne sont que matière. Un de leurs amusements favoris consiste à imiter les animaux. Ils font du soin de chercher leur nourriture la seule occupation de leur vie; encore tout leur est-il bon. (Democratie Pacifique.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de M. Prosper Chappet, ex-juge-consulaire et membre de la chambre de commerce de Lyon, adjoint spécial au maire de la Guillotière, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés par sa famille de vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu lundi 2 juin, à huit heures du matin.

POUR LA CAMPAGNE. 8 AU GRAND 8

RUE SAINT-COME, A LYON.

Nouveau genre de couverts en véritable MINOFORT, marqué M, F, A, garanti sur facture inoxydable et non cassant, et imitant parfaitement l'argent.

Belle collection d'objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

Grand assortiment de beau plaqué première qualité pour tout service de table et de limonadier.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VERITABLE POMMADE DE DU, PUYTREN, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

L'EAU CHENTAL nouvellement perfectionnée est conseillée par la CHIMIE comme la plus parfaite pour teindre à la minute, pour toujours et en toutes nuances, les cheveux, moustaches et favoris. — Se vend garanti: 6 f. Dépôt à Lyon, chez M. Colombar, parfumeur, rue Saint-Dominique.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

Adjudication au samedi 24 juin 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON

Située à la Croix-Roussé.

Elle forme le quart d'une grande maison sise à l'angle des rues Dumenge et du Pavillon, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages sur la rue du Pavillon et quatre sur la cour, avec greniers au-dessus.

La mise à prix est de dix-huit mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 18,000 f.

Signé REJAUNIER. (5111)

Etude de M. Berrod, notaire, rue de la Cage, 42.

A VENDRE A L'AMIABLE

BELLE PROPRIÉTÉ

de rapport et d'agrément.

Située à Saint-Genis-Laval.

Elle consiste en maison de maître ayant tout le confortable possible, bâtiments d'exploitation, et divers fonds en nature de pré, terre et vigne, le tout de la contenance de 3 hectares 87 ares environ.

Dans la vente sera compris, au gré des acquéreurs, un superbe mobilier qui garnit la maison d'habitation.

S'adresser, pour traiter, audit M^e Berrod, notaire. (9384)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONIERS, 1, A LYON.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

UNE MAISON,

Située rue de Seze, n° 4.

Aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Cette maison forme deux corps de bâtiments, composés chacun de caves, rez de chaussée, entresol, quatre étages, mansardes et greniers.

Cette vente aura lieu le cinq juin 1845, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

Pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Laforest. (9880)



MALADIES DES CHIENS, POWDRE DE VATRIN.

Seul remède employé avec efficacité. MM. les vétérinaires l'ordonnent avec succès contre toutes les maladies de ces animaux. Il agit comme stimulant, portant son action sur la peau et les organes de la respiration. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. Dépôt chez M. BOUCHU, place du Change, à Lyon. (4745—7384)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Yélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Moustier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1811.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

A vendre de suite pour cause de départ, A Rive-de-Gier, rue de l'Eglise, n. 13.

L'excellent fonds de rouennerie, etc., de M^{me} Martin née Ladavière, maison de M^{me} veuve Chavanne, rentière.

A louer de suite. — La maison pour 400 f. par an. Elle est composée de cave voûtée, boutique, 1^{er} et 2^e étages.

S'adresser de suite à M. Berger, place de l'Eglise, à Rive-de-Gier, chargé de placer un bon garde champêtre, une domestique bourgeoise, des créances et des ventes à la commission. (2024)

SOCIÉTÉ VINICOLE

Rue des Deux-Maisons, 1, et façades de Bellecour, 5.

Vins ordinaires et vins fins de toutes qualités,

En cercles et en bouteilles.

Beujolais et Mâconnaï ordinaires, 50c. la bouteille; 1^{er} choix, 60 c.

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une des boîtes de la Société est placée à l'entrée de l'hôtel du Parc, aux Terreaux. (7896)

A LOUER DE SUITE.

Un magnifique appartement de 12 pièces, entièrement neuf, au 1^{er} étage, place de la Charité.

S'adresser aux bureaux de la Compagnie des bateaux à vapeur les Aigles. (7337)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur de têtes de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A LOUER DE SUITE.

Grand magasin, arrière-magasin et écurie, le tout attenant, situé place Louis XVI, aux Brotteaux. S'y adresser. (2018)

AVIS.

On demande des voyageurs avec appointements fixes, et un jeune homme de 13 à 14 ans. S'adresser rue de l'Hôpital, 37, au 2^e, à Lyon. (2862)

AVIS.

On demande des jeunes gens d'une bonne tenue pour une exploitation facile. S'adresser, de huit à dix heures du matin, à M. Clément, rue Bourbon, n° 6. (2863)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 9 juin 1845, l'étude de M^e THIAFFAIT, notaire, actuellement située place de la préfecture, n. 7, sera transférée rue Saint-Dominique, n. 15, au 1^{er} étage. (9751)

SIROP PHILENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements des voies urinaires, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8106)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulainière, 19.